



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cereales

Question écrite n° 7353

Texte de la question

Reponse. - L'accord intervenu le 30 janvier 1987 entre les Etats-Unis et la Communauté européenne, sur les importations de maïs et de sorgho en Espagne, a mis fin à plus de six mois de négociations difficiles qui laissaient redouter une véritable guerre commerciale dont les agriculteurs français n'auraient pas manqué d'être victimes. Ce résultat était en lui-même positif. Sur le fond, la concession accordée aux pays tiers - exporter 2,3 millions de tonnes de maïs et de sorgho sur l'Espagne à prélèvements réduits - s'inscrit dans les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) qui prévoient de tels arrangements à l'occasion de l'élargissement d'une union douanière. Cette concession est modérée si l'on compare ce volume aux besoins du nouvel adhérent à la Communauté, qui étaient auparavant presque exclusivement couverts par l'Amérique du Nord et l'Argentine : l'Espagne reste un débouché nouveau pour le maïs français. La plus grande vigilance s'imposait néanmoins dans la gestion du marché. Déjà, à l'issue de l'accord provisoire de juin 1986, la France avait obtenu à Bruxelles que l'on put exporter du maïs communautaire sur pays tiers : au cours de la campagne 1986-1987, il a été ainsi dégagé du marché français 782 000 tonnes et les prix se sont maintenus à un niveau compatible avec les intérêts des producteurs et la nécessité de conserver notre place traditionnelle sur les marchés de l'Europe du Nord. Cette action se poursuit : à la mi-décembre 1987, les engagements en certificats d'exportation du maïs dépassaient sensiblement le niveau atteint un an plus tôt. Le souci du revenu des producteurs de maïs est bien entendu resté présent à l'esprit du Gouvernement lors des difficiles négociations communautaires sur les prix agricoles de la campagne 1987-1988 : on rappellera que des résultats déterminants ont été obtenus dans le domaine des montants compensatoires monétaires et que les mécanismes de l'organisation du marché des céréales (intervention, majorations mensuelles) ont été préservés. La préoccupation du revenu agricole continue à déterminer la position gouvernementale dans l'actuel débat sur les stabilisateurs budgétaires. Pour conserver sa place de premier rang dans les exportations mondiales, la Communauté européenne est tenue d'adapter la politique agricole commune aux réalités internationales : la France participe activement à cet ajustement difficile et nécessaire sans pour autant compromettre l'existence de ses exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord intervenu le 30 janvier 1987 entre les Etats-Unis et la Communauté européenne, sur les importations de maïs et de sorgho en Espagne, a mis fin à plus de six mois de négociations difficiles qui laissaient redouter une véritable guerre commerciale dont les agriculteurs français n'auraient pas manqué d'être victimes. Ce résultat était en lui-même positif. Sur le fond, la concession accordée aux pays tiers - exporter 2,3 millions de tonnes de maïs et de sorgho sur l'Espagne à prélèvements réduits - s'inscrit dans les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) qui prévoient de tels arrangements à l'occasion de l'élargissement d'une union douanière. Cette concession est modérée si l'on compare ce volume aux besoins du nouvel adhérent à la Communauté, qui étaient auparavant presque exclusivement couverts par l'Amérique du Nord et l'Argentine : l'Espagne reste un débouché nouveau pour le maïs français. La plus grande vigilance s'imposait néanmoins dans la gestion du marché. Déjà, à l'issue de l'accord provisoire de juin 1986, la France

avait obtenu a Bruxelles que l'on put exporter du maïs communautaire sur pays tiers : au cours de la campagne 1986-1987, il a été ainsi dégagé du marché français 782 000 tonnes et les prix se sont maintenus à un niveau compatible avec les intérêts des producteurs et la nécessité de conserver notre place traditionnelle sur les marchés de l'Europe du Nord. Cette action se poursuit : à la mi-décembre 1987, les engagements en certificats d'exportation du maïs dépassaient sensiblement le niveau atteint un an plus tôt. Le souci du revenu des producteurs de maïs est bien entendu resté présent à l'esprit du Gouvernement lors des difficiles négociations communautaires sur les prix agricoles de la campagne 1987-1988 : on rappellera que des résultats déterminants ont été obtenus dans le domaine des montants compensatoires monétaires et que les mécanismes de l'organisation du marché des céréales (intervention, majorations mensuelles) ont été préservés. La préoccupation du revenu agricole continue à déterminer la position gouvernementale dans l'actuel débat sur les stabilisateurs budgétaires. Pour conserver sa place de premier rang dans les exportations mondiales, la Communauté européenne est tenue d'adapter la politique agricole commune aux réalités internationales : la France participe activement à cet ajustement difficile et nécessaire sans pour autant compromettre l'existence de ses exploitations agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Laurissergues Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7353

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1986, page 2540

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 558